



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/01/2025

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
58	40	43

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 21 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 14/01/2025.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BARBIER Jean-Michel, M. DAGNIAUX Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François, M. VINCENTI Jean-Marc, M. NIRO Eric, M. HURTEL Pierre-Yves, Mme MAGNIER-MERIEENNE Véronique, M. WROBLEWSKI Didier, M. VAN LIERDE Claude, M. CAPPE DE BAILLON Vincent
Suppléant(s) : M. NIRO Eric (de M. BONDOUX Gilles), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel), Mme MAGNIER-MERIEENNE Véronique (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. MOULA Nicolas à M. BARBIER Jean-Michel

Excusé(s) : M. MELLA Daniel, Mme SAVY Marie-Laure, M. FABRE Jacques

Absent(s) : M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, Mme MAZZONI Sandra, M. GUEDON Eric, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie, M. DESABRE Gérard, Mme CUVILLIER Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2025-006 – Signature des avenants de transfert des délégations de service public des communes de Gouvieux, Chantilly, Apremont, Avilly Saint Leonard et Vineuil Saint Firmin ainsi que du " SICTEUV " dans le cadre du transfert de compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A24-281 portant adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence assainissement au 1er Janvier 2025

Considérant que les communes d'Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil Saint Firmin ont confié chacune la gestion du service public d'assainissement à la société SUEZ EAU France pour la part « collective ».

Considérant que le SICTEUV a quant à lui confié la partie « transport et traitement » à la société SUEZ Eau France pour une durée de 12 ans jusqu'au 31 Décembre 2029.

Considérant qu'il convient de signer des avenants pour changement de titulaire à chaque délégation de service public.

Considérant que ces avenants intègrent :

- La substitution du SICTEUB à la CCAC, aux communes citées ci-dessus de la qualité d'autorité organisatrice dans les droits et obligations liées à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- Le maintien de la qualité d'autorité organisatrice des communes d'Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil Saint Firmin dans tous les droits et obligations liés à la gestion des eaux pluviales urbaines
- La substitution du SICTEUB à la CCAC et au SICTEUV de la qualité d'autorité organisatrice dans les droits et obligations liées à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
- La scission des comptes de renouvellement et fonds travaux du contrat initial en comptes de renouvellement distincts Eaux Usées et Eaux Pluviales

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- **SIGNER** avec la CCAC, SUEZ Eau France, les communes d'Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil Saint Firmin les avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement part collective
- **SIGNER** avec la CCAC, SUEZ Eau France et le SICTEUV l'avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement part transport et traitement
- **SIGNER** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 22/01/2025
Le Président

